



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Poitiers, le 5 juin 2024

Service Eau et Biodiversité
Unité Forêt-Chasse

Note de présentation

**Objet : projet d'arrêté préfectoral 2024
approuvant l'avenant au SDGC 202-2026**

PJ : projet d'arrêté préfectoral

La présente consultation concerne le projet d'arrêté préfectoral « portant approbation des modifications du schéma départemental de gestion cynégétique de la Vienne pour la campagne 2020-2026 »

Cette consultation publique est réalisée en application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Le projet d'arrêté est mis à disposition du public **du 5 au 26 juin 2024 inclus**. Les observations peuvent être formulées, par voie postale ou électronique, aux adresses indiquées en bas de page.

Le contexte :

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est un document mis en place dans chaque département pour une période 6 années et peut être prolongé pour une période n'excédant pas 6 mois en application de l'article L.425-1 du code de l'environnement.

Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs en concertation avec différents acteurs comme la chambre d'agriculture et est approuvé par arrêté du préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Le SDGC vise à encadrer toutes les activités cynégétiques et doit obligatoirement y figurer les dispositions suivantes :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Ces prescriptions, qui consistent en des obligations et/ou des interdictions, sont opposables aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et associations de chasse du département, dans le cadre des activités cynégétiques (ex : règles de sécurité) en application de l'article L.425-3 du code de l'environnement. Le SDGC comprend également des mesures qui sont inscrites à titre d'orientations ou de recommandations.

Le SDGC 2020-2026 en vigueur a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/200 du 10 juillet 2020.

Les récentes modifications réglementaires intervenues au niveau national et départemental, ainsi que le contexte d'augmentation des dommages agricoles provoqués par certaines espèces de gibier nécessitent que le SDGC en cours de validité soit modifié afin que ce dernier soit en adéquation avec la réglementation et qu'il soit compréhensible pour les acteurs cynégétiques auxquels il s'impose.

Les objectifs de l'arrêté préfectoral :

En application de l'article L.425-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral proposé à la consultation du public vise à approuver l'avenant modificatif au SDGC proposé par la fédération départementale des chasseurs de la Vienne.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral :

Le projet d'arrêté entérinant les modifications apportées au SDGC est soumis à la participation du public après vérification de la compatibilité des nouvelles mesures présentées avec les principes définis aux articles L.420-1 et L.425-4 du code de l'environnement.

Les objectifs, règles et actions ayant fait l'objet d'une modification dans le SDGC sont listés ci-dessous et reprises en intégralité dans l'annexe du projet d'arrêté :

- Page 36 du SDGC Objectif 5 Règle 2 et 2bis
- Page 37 du SDGC Objectif 6 Règles 3 et 4bis,
- Page 66 du SDGC Règle 11, Action 31A
- Page 80 du SDGC Règle 17
- Page 91 du SDGC Règle 20

Participation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la participation du public pour une durée de trois semaines, soit **du 5 au 26 juin 2024 inclus**, conformément aux dispositions des articles L.120-1 et L.23-19-1 du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie postale à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires – 20, rue de la Providence – BP 80 – 523 86020
POITIERS Cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-biodiversite-consultation@vienne.gouv.fr